



LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 09 DU 30-01-2025

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

Berriche Fehd

Président de la commission

Chelbi Manar

Secrétaire de séance

Selmi Brahim

Membre

Tria Laid

Membre

ORDRE DU JOUR :

- **Programmation du championnat Jeunes**
- **Homologation des résultats.**
- **Traitement des affaires litigieuses.**

2024-2025

- 1) Programmation des matchs retards pour la mise à jour des calendriers.**
- 2) Homologation des résultats.**
- 3) Traitement de 04 affaires litigieuses comme suit :**
 - 01 à reprogrammer (suite aux mauvaises conditions atmosphériques).**
 - 03 forfaits délibérés.**

Président de la commission :

Berriche Fehd

Secrétaire de la séance :

Chelbi Manar



Site tabacop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 067/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : URBH - NNBC U19 DU 17-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que la rencontre URBH – NNBC U19 a été programmée le 17/01/2025 à 10h00 au stade communal à el-haouijbet.
- ✓ Attendu que suite aux mauvaises conditions atmosphériques causant l'impraticabilité du terrain après l'accumulation des neiges.

Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article 62 des RG FAF/JEUNES

LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match a reprogrammer à une date ultérieure.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 30-01-2025.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 068/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : IRBD - URBH U17 DU 23-11-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe **URBH**.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe URBH.
 - 2) Attribution du gain du match à l'équipe IRBD qui marque 03 buts et 03 points
 - 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe URBH.
 - 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 30-01-2025.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 069/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : IRBD - URBH U15 DU 23-11-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe **URBH**.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe URBH.
 - 2) Attribution du gain du match à l'équipe IRBD qui marque 03 buts et 03 points
 - 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe URBH.
 - 4) 2^{ème} INFRACTION.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 30-01-2025.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 070/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : IRBEH - JSEH U19 DU 17-01-2025

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe **JSEH**.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe JSEH.
 - 2) Attribution du gain du match à l'équipe JSEH qui marque 03 buts et 03 points
 - 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe JSEH.
 - 4) 2^{ème} INFRACTION.
- 1) Cette décision prend effet à compter du 30-01-2025.